

---

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 3 MAI 1877.

---

**Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisation ordinaire.**

---

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président; le Baron BETHUNE, SOLVYNS, le Baron VAN DE WOESTYNE et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

*Par M. le Baron d'ANETHAN, sur la demande du sieur LÉONARD JOOSTEN, boucher et négociant, à Maeseyck.*

(Voir le n° 123 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Joosten, Léonard, demande la naturalisation ordinaire.  
Il est né à Grubben-Vorst (Limbourg cédé).  
Il demeure à Maeseyck, où il s'est marié en 1862.  
Sa conduite est irréprochable; il jouit d'une certaine aisance.  
Il a satisfait aux lois sur la milice.  
Il est exempt du paiement des droits d'enregistrement, conformément à la Loi de décembre 1853.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande que la Chambre a prise en considération par 50 voix contre 18.

II.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACQUES HENDRIX, cultivateur, à Maeseyck.*

(Voir le n° 123 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Hendrix, Jacques-Henri, demande la neutralisation ordinaire.  
Né à Horn (Limbourg cédé), le 30 octobre 1824, il réside à Maeseyck depuis le 5 janvier 1857; il s'y est marié.

( 2 )

Les renseignements fournis sur sa conduite sont très bons.

Il a satisfait aux lois de la milice.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande que la Chambre a prise en considération par 50 voix contre 18.

Il est exempt du paiement des droits d'enregistrement en vertu de la loi de décembre 1853.

### III.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GÉRARD HOHENWALT, charron, à Maeseck.*

(Voir le n° 123 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Hohenwalt, Gérard, demande le naturalisation ordinaire.

Né le 16 décembre 1827, à Roggel (Limbourg cédé), il habite Maeseck depuis 1862.

Sa conduite est bonne; il a des moyens suffisants d'existence.

Il n'est pas soumis au paiement des droits d'enregistrement en vertu de la loi de décembre 1853.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre par 50 voix contre 18.

### IV

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE ADAM HUBERT DAMEN, propriétaire et cultivateur, à Maeseck.*

(Voir le n° 123 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Damen, Pierre-Adam-Hubert, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né le 8 mars 1822 à Meerlaak (Limbourg cédé), et réside à Maeseck depuis 1846.

Il a une certaine fortune et sa conduite est à l'abri de tout reproche.

Il est exempt du paiement des droits d'enregistrement en vertu de la loi de décembre 1853.

Votre Commission vous propose de faire un accueil favorable à sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre par 50 voix contre 18.

### V.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HUBERT VANTHOOR, propriétaire, à Maeseck.*

(Voir le n° 123 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Vanthoor, Hubert, demande la naturalisation ordinaire; il est né à Roostuew (duché de Limbourg), le 10 mai 1821.

Il est établi à Maeseyck depuis le 25 février 1857; il s'y est marié.

Le sieur Vanthoor est un honorable cultivateur dont la conduite est à l'abri de tout reproche.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

Il est exempt du paiement des droits d'enregistrement en vertu de la loi de décembre 1855.

La Chambre a accueilli la demande du sieur Vanthoor par 50 voix contre 18.

## VI.

*Par M. SOLVYNS, sur la demande du sieur JOSEPH-ALFRED DUQUESNE, industriel, à Vaulx (Hainaut).*

(Voir le n° 97 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Né à Douai (France) le 18 décembre 1823, d'un père français et d'une mère belge, le sieur Joseph-Alfred Duquesne s'est établi en Belgique en 1847 et, depuis cette époque, il dirige à Vaulx lez-Tournai un établissement de chaux-fournerie, qui est aujourd'hui l'un des plus importants de l'arrondissement.

Marié en Belgique et père de deux enfants, c'est en Belgique que le pétitionnaire a tous ses intérêts, et les services qu'il a rendus à l'industrie, joints à son honorabilité, justifient pleinement l'octroi de la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Duquesne a satisfait aux lois sur la milice en France; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande qui lui est faite et que la Chambre des Représentants a prise en considération par 44 suffrages contre 24.

## VII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSÉ-BARNABÉ RODRIGUEZ, ingénieur civil des arts et manufactures, à Vaux-sous-Chèvremont (Liège).*

(Voir le n° 95 de la Chambre des Représentants, session de 1875-1876.)

MESSIEURS,

Le sieur Rodriguez, José-Barnabé, est né à Cardenas, dans l'île de Cuba, le 11 juin 1845. Arrivé en Espagne en 1863, il vint à Liège le 23 novembre 1868, pour y suivre les cours des arts et manufactures, annexés à l'Université de cette ville. Le 12 août 1873, il obtint le diplôme d'ingénieur.

Marié à une femme belge et père de deux enfants, il s'est établi à Vaux-sous-Chèvremont, et les autorités consultées attestent sa bonne conduite et sa moralité.

Le pétitionnaire a quitté sa patrie sans esprit de retour et il s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Rodriguez, demande qui a déjà été admise par la Chambre des Représentants à la majorité de 55 suffrages contre 14.

( 4 )

VIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur THÉODORE ZANDERS, journalier, à Stockheim, province de Limbourg.*

(Voir le n° 97 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Théodore Zanders est né à Born, (duché de Limbourg), le 17 juin 1842. Il sollicite la naturalisation ordinaire et s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement.

Après avoir satisfait aux lois sur la milice dans sa patrie, il est venu se fixer à Stockheim, et depuis ce temps il n'a cessé d'y résider.

Au service de feu M. le juge de paix de la Brassine, de Stockheim, durant dix années, comme maître-ouvrier agronome, il est resté en la même qualité auprès des héritiers, qui se louent de sa probité et lui portent une estime particulière.

Les rapports de toutes les autorités sont favorables, et la Chambre a admis la demande du pétitionnaire par 51 suffrages contre 17.

Votre Commission vous propose d'accueillir la requête du sieur Théodore Zanders.

IX.

*Par M. le Baron BETHUNE, sur la demande du sieur GUILLAUME BUSCH, négociant-commissionnaire, à Anvers.*

(Voir le n° 98 de la Chambre des Représentants, session 1875-1876.)

Le pétitionnaire, qui est né à Schleidin, près d'Aix-la-Chapelle (Prusse), habite Anvers depuis 1868, où il exerce la profession de négociant-commissionnaire. Des certificats attestent de sa moralité et de sa solvabilité.

Un arrêté royal du 26 janvier 1874 l'autorisa à prendre domicile en Belgique.

Il s'engage éventuellement à payer les droits d'enregistrement.

A la date du 31 janvier 1877, la Chambre des Représentants a pris la demande du sieur Busch en considération, et votre Commission vous propose aussi, Messieurs, de l'accueillir.

X.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-MARIE-GABRIEL Comte DE RUFFO-BONNEVAL, propriétaire, à Bruges.*

(Voir le n° 97 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire sollicite la naturalisation ordinaire par requête qui renseigne son établissement en Belgique depuis plus de cinq ans.

Né à Lille (France, département du Nord), le 26 octobre 1845, il est venu se fixer à Tournai, en octobre 1870. Il transféra sa résidence à Bruges en septembre 1874 et y fut inscrit aux registres de la population.

Il produit des certificats des autorités des diverses villes où il a séjourné, et les renseignements fournis donnent entière satisfaction sur son honorabilité et sa position de fortune.

Des liens de parenté le rattachent à plusieurs familles belges des plus honorables, et il a épousé le 25 août 1876, à Nokere (Flandre orientale) M<sup>lle</sup> de Kerchove de Denterghem.

Ayant l'intention de se fixer définitivement en Belgique, le pétitionnaire, qui a satisfait aux lois sur la milice en France, s'engage éventuellement à payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission de Naturalisation, Messieurs, a été unanime pour vous proposer de faire un accueil favorable à la demande du pétitionnaire, que la Chambre des Représentants a déjà prise en considération le 24 avril dernier, par 49s suffrages sur 68.

## XI.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACQUES-MICHEL-ALPHONSE BERTRANG, sergent-moniteur à l'école des enfants de troupes, à Alost.*

(Voir le n° 123 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Né le 12 octobre 1851 à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg), le pétitionnaire sollicite la naturalisation ordinaire par requête du 27 mars 1875.

Volontaire au 40<sup>e</sup> régiment de ligne depuis le 12 octobre 1871, il est en ce moment sergent-moniteur à l'école des enfants de troupes à Alost. Ses supérieurs hiérarchiques lui ont octroyé de bons certificats, et tout prouve qu'il a l'intention sérieuse de se fixer définitivement en Belgique.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal, et il s'est engagé éventuellement à payer les droits d'enregistrement.

Dans sa séance du 24 avril 1877, la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 51 suffrages sur 68.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

## XII.

*Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur FRÉDÉRIC-NAPOLÉON FELDER, sous-lieutenant au régiment des carabiniers.*

MESSIEURS,

Vous êtes saisis d'une demande en naturalisation ordinaire présentée par le sieur Frédéric-Napoléon Felder, sous-lieutenant au régiment des carabiniers.

Le pétitionnaire, qui est né à Mayence le 19 septembre 1849, est venu en 1856

habiter la Belgique. Rentré dans son pays en 1868, pour y remplir ses obligations sur le service militaire, il fit jusqu'en 1871 partie, comme soldat, du 4<sup>me</sup> régiment de la garde.

Ce devoir accompli, le sieur Felder revint en Belgique et, le 9 octobre 1871, il s'engagea, comme volontaire, dans le régiment des carabiniers.

Ayant, par requête en date du 24 novembre 1871, sollicité la naturalisation, aucune suite ne put y être donnée, attendu que les cinq années de résidence exigées par la loi faisaient défaut.

Cet obstacle étant levé, la demande du sieur Felder fut instruite à nouveau vers la fin de 1876.

Les autorités consultées présentent le pétitionnaire comme digne de la faveur qu'il sollicite, appréciation que confirme sa promotion au grade de sous-lieutenant.

Le sieur Felder s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Votre Commission est unanime pour vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 avril 1877, à la majorité de 45 suffrages contre 23.

### XIII.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE EICHHORN, adjudant-sous-officier à l'école spéciale des sous-officiers, à Hasselt.*

(Voir le n° 97 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Pierre Eichhorn, né à Luxembourg, le 8 juillet 1854, demande la naturalisation ordinaire.

Il a fait du service dans l'armée belge en 1870 et y est parvenu au grade d'adjudant-sous-officier.

Les renseignements fournis lui sont favorables tant en ce qui concerne sa conduite et sa moralité qu'en ce qui a rapport à son intelligence et à ses aptitudes.

Le pétitionnaire, qui a satisfait aux lois de son pays sur le service militaire, s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de faire un accueil favorable à sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 avril 1877, à la majorité de 51 suffrages contre 17.

### XIV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI PICKAR, adjudant-sous-officier à l'école spéciale des sous-officiers, à Hasselt.*

(Voir le n° de la Chambre des Représentants, session de 1875-1876.)

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 22 mars 1876, s'est d'abord refusé, à la majorité de 65 suffrages contre 30, à prendre en considération la demande

en naturalisation présentée par le sieur Pickar, adjudant-sous-officier au 6<sup>me</sup> régiment de ligne.

Le 3 août 1876, M. le Ministre de la Guerre transmet à son Collègue de la Justice une nouvelle requête du sieur Pickar, en déclarant que le pétitionnaire est digne à tous égards de la bienveillance du Gouvernement.

La Chambre des Représentants fut, en conséquence, saisie à nouveau d'une demande du sieur Pickar, demande qu'elle prit en considération, dans sa séance du 24 avril 1877, à la majorité de 51 suffrages contre 17.

Le pétitionnaire est né à Vianden (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 novembre 1854. En 1870, il s'engagea comme volontaire dans l'armée belge. Il a satisfait aux lois de son pays sur le service militaire.

Les renseignements sur sa conduite et sa moralité, tant dans son pays qu'en Belgique, lui sont des plus favorables. Les autorités consultées le présentent comme méritant la haute faveur qu'il sollicite.

Le sieur Pickar s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement cette demande.

#### XV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES WEISENBERG, représentant d'une maison de commerce, à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles.*

(Voir le n<sup>o</sup> 155 de la Chambre des Représentants, session de 1875-1876.)

MESSIEURS,

Le sieur Charles Weisenburg, représentant d'une maison de commerce, à Saint-Josse-ten-Noode, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Offenbach (Grand-Duché de Hesse), le 18 février 1851, et habite la Belgique depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1870.

Les renseignements fournis constatent qu'il a satisfait dans son pays aux lois sur le service militaire et que sa conduite, antérieurement à son arrivée en Belgique, a été honorable. Les autorités consultées adhèrent favorablement à sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 10 mai 1876, à la majorité de 46 suffrages contre 36.

Le sieur Weisenburg s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre, à votre tour, cette demande en considération.

*Le Secrétaire,*  
J. VAN SCHOOR.

*Le Président,*  
Baron D'ANETHAN.